



République Française

Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier

Séance du Comité syndical du 29 juin 2023

Date de convocation : 21/06/2023

Délibération n°2023-16

Objet : Budget 2023 -Décision modificative n°1

Le 29 juin 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue sous la présidence de M. Bruno MARCILLAUD, le Président.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Elus présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Hélène de COMARMOND, Clément DECROUY, Ségolène de LARMINAT Michel JOLIVET, Michel LEPRETRE, Bruno MARCILLAUD, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Nicolas TRYZNA

Pouvoirs de Richard DELL'AGNOLA pour Nicolas TRYZNA, Patrick LEROY pour Bruno MARCILLAUD, Vincent BEDU pour Antoine BRUNO, Sabine PATOUX pour Jean-Daniel AMSLER,

Excusés et absents : Jean-Pierre BARNAUD, Vincent BEDU, Richard DELL'AGNOLA, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Bruno HELIN, Nathalie LAVILLE, Patrick LEROY, Sabine PATOUX, Audrey PULVAR, Marion MARTIN, Marie-Christine SEGUI, Metin YAVUZ,
Le quorum étant atteint.

M. TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5722-1,
Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,
Vu les statuts du Syndicat et notamment les articles 7-3 et 11,
Vu la délibération n°2023-01 du 17 mars 2023 approuvant le rapport sur le débat d'orientations budgétaires,
Vu la délibération n° 2023-04 du 14 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Syndicat,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

**VOTE A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 :

Approuve, chapitre par chapitre, les modifications apportées au budget 2023 du Syndicat selon le tableau ci-après

Dépenses INVESTISSEMENT 2023

CHAPITRE		BP 2023	DECISION MODIFICATIVE N°1	TOTAL CHAPITRE APRES MODIFICATION
20	Immobilisations incorporelles	775 455,00 €	0	775 455,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 148 827,60 €	0	6 148 827,60 €
2111	Terrain nus	0	+6 583 004,00 €	6 583 004,00 €
2312	Agencement et aménagement de terrain	1 121 602,92 €	-6 583 004,00 €	4 633 598,92 €

TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18.140.885,52 €	0	18.140.885,52 €
--------------	--------------------------------------	------------------------	----------	------------------------

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme



Le Président
Par délégation,

